



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion restreinte 23 août 2018

Présidence : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Stéphane BEGEL – Gérard GEORGES – André GIVERNET – Jean-Louis MONNOT

Assiste : Mme Sylvie FALLOT

1 – SENIORS

1.1 – COUPE DE FRANCE

La commission prend connaissance des forfaits déclarés pour les rencontres du 1^{er} Tour de la Coupe de France du 18-19 août dernier.

. Match n° 20311.1 – Coupe de France - Aillevillers/Breuches du 19/08/2018

Forfait du club d'Aillevillers, le club de Breuches est qualifié d'office pour le prochain tour.

. Match n° 20393.1 - Coupe de France - St Leger s/Dheune/Chalon ACF du 19/08/2018

Forfait du club de Saint Leger s/Dheune, le club de Chalon FC est qualifié d'office pour le prochain tour.

. Match n° 20439.1 - Coupe de France - Demigny Eveil/Dijon ULFE du 19/08/2018

Forfait du club de Dijon ULFE, le club de Demigny Eveil est qualifié d'office pour le prochain tour.

. Match n° 20444.1 – Coupe de France - Gresilles/Chenove du 19/08/2018

Forfait du club de Gresilles, le club de Chenove est qualifié d'office pour le prochain tour.

. Match n° 20328.1 – Coupe de France - Saint Hippolyte/Olympique Montbéliard du 19/08/2018

Forfait du club de Olympique Montbéliard, le club de Saint Hippolyte est qualifié d'office pour le prochain tour.

. Match n° 20382.1 – Coupe de France - Jeunesse Senonaise/Joigny du 19/08/2018

Forfait du club de Jeunesse Senonaise, le club de Joigny est qualifié d'office pour le prochain tour.

. Match n° 20379.1 – Coupe de France - Pont Perseverante/Toucy du 19/08/2018

Forfait du club de Pont Perseverante, le club de Toucy est qualifié d'office pour le prochain tour.

. Match n° 20369.1 – Coupe de France - PTT Grand Lons/Brenne Orain du 19/08/2018

Forfait du club de AS PTTT Grand Lons, le club de Brenne est qualifié d'office pour le prochain tour.

La commission inflige une amende de 35 euros aux clubs ayant déclarés forfaits.

. Match n° 20441.1 – Coupe de France - Manlay/Epinac du 19/08/2018

Forfait non déclaré du club d'Epinac.

La commission donne match perdu par forfait au club d'Epinac et dit le club de Manlay qualifié d'office pour le prochain tour. Elle inflige une amende de 85 euros au club d'Epinac.

. Match n° 20371.1 – Coupe de France – Aigles FC/Pouilly Sur Loire du 19/08/2018

Match arrêté à la 45^{ème} minute sur le score de 0 à 4 pour l'équipe de Pouilly en raison d'un nombre insuffisant de joueurs pour l'équipe d'Aigles

Conformément à l'article 159 des RG, l'équipe d'Aigles étant réduite à 7 au cours de la rencontre, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de d'Aigle et dit l'équipe de Pouilly qualifiée pour le 2^{ème} Tour.

Résultats – 1^{er} Tour du 18-19 août 2018.

La commission enregistre les résultats, sous réserve de l'homologation des résultats

Elle précise qu'à ce jour, la feuille de match de Gergy/ Sennecey est manquante

1.2 – CHAMPIONNAT

La commission prend connaissance de la demande du club AS PTT DIJON sollicitant de programmer les rencontres ci-dessous comptant pour le championnat Régional 1 à 12h30 au lieu de 13h, matches prévus en lever de rideau des U19 Nationaux.

. Match n° 20010.1 – PTT Dijon/FC Sens du 2/09/2018

. Match n° 20033.1 – PTT Dijon/La chapelle de Guinchay du 7/10/2018

. Match n° 20037.2 – PTT Dijon/Paray le Monial du 24/03/2019

Elle autorise la programmation de ces rencontres à 12h30

Courriel du club de Garchizy

La commission prend connaissance de leur demande pour fixer toutes les rencontres de championnat et Coupes sur le Stade Léo Lagrange Boulevard Léon Blum à Nevers (terrain classé 6)

La commission autorise la programmation de la rencontre du 2^{ème} tour de la Coupe France sur ces installations.

Concernant le championnat, la commission sollicite la commission régionales des terrains et installations sportives pour avis.

1..3 – COUPE INTERSPORT

La commission prend connaissance de la liste des équipes engagées, 23 équipes engagées pour cette saison.

La commission décide de faire une formule championnat, matches aller simples, 4 groupes sont formés, 3 groupes de 6 et 1 groupe de 5 équipes.

Les 2 premiers de chaque groupe seront qualifiés pour les 1/4 de Finale.

Groupe A :

Belfortaine ASM 2 – Grandvillars 2 – Pont de Roide Vermondans 2 – Morteau Montlebon 2 – Valdahon Vercel 2 – Vesoul 2

Groupe B

Montceau 2 – Paray 2 – Gueugnon 2 – SNID 2 – Avallon CO 2 – Chalon 2

Groupe C

Champagnole 2 – Lons Saunier 2 – Bresse Jura Foot 2 – Is Selongey 2 – Quetigny 2 – Jura Sud Foot 2

Groupe D

Saint Vit 2 – Ornans 2 – Besançon Foot 2 – Jura Dolois 2 – Racing Besançon 2

1^{ère} Journée : 16 septembre 2018

2^{ème} Journée : 30 septembre 2018

3^{ème} Journée : 14 octobre 2018

4^{ème} journée : 28 octobre 2018

5^{ème} Journée : 18 novembre 2018 (MR pour le groupe de 5)

2 – JEUNES

2.1 – COMPETITION U16 R2

Retrait d'engagement du club de Jura Lacs

La commission enregistre le retrait d'engagement du club de Jura Lacs qui devait participer dans le groupe B.

La commission inflige une amende de 100 euros au club de Jura Lacs.

Rappel du groupe B :

Gj Triangle d'Or – Audincourt – Clémenceau – Besançon Football – Exincourt Taillecourt – Grandvillars – Lure JS –

Gj Monts Vallées – Champagnole – Gj Rudipontain

Suite à ce retrait d'engagement, le groupe n'a plus que 10 équipes, en conséquence, la commission décide de refaire le calendrier des matches.

4 dates prévues au calendrier général sont supprimées pour ce groupe et sont revues par la commission, à savoir :
9/09 – 16/09 – 23/09 – 7/10 – 14/10 – 4/11 – 11/11 – 18/11 – 2/12 – 3/03 – 10/03 – 17/03 – 31/03 – 7/04 – 14 /04
- 5/05 - 12/05 – 26/05

Il sera publié rapidement.

Courriel du Club de Belfort Sud pour intégrer le championnat U16 R2 et U17R

La commission précise que les critères exigés ne sont pas respectés (les éducateurs diplômés du club ne couvrent pas les équipes concernées pour les accessions), en conséquence, la commission regrette de ne pouvoir répondre favorablement.

2.2 – COUPE GAMBARDELLA

. Match n° 21779.1 – Coupe Gambardella - Dun Sornin Foot/Paray du 2/09/2018

La commission prend connaissance de la demande du club de Dun Sornin Foot pour jouer la rencontre sus-citée sur le terrain de Saint Igny de Vers, le Dimanche 2 septembre prochain à 15h00 et non sur le terrain de La Chapelle sous Dun.

La commission sollicite les accords du club et de la municipalité de Saint Igny de Vers.

3 – FEMININES

3.1 – CHAMPIONNATS SENIORS F

Championnat R2 F

La commission prend connaissance de la liste des équipes engagées en championnat R2 F pour la phase printemps, 50 engagées.

Elle établit la composition des groupes. 2 groupes de 9 équipes et 4 groupes de 8 équipes – matches aller uniquement.

Groupe A - (9 équipes)

Stade Auxerre 1 – Stade Auxerre 2 – Ent Blanzey-Bourbon - Charmoy – Chatenoy 2 – Dijon Université – Flace Macon – Montchanin – Dijon FCO Féminin 2

Groupe B - (8 équipes)

Belfortaine ASM 2 – Fougerolles – Vallée du Breuchin – Grandvillars - L'Isle Sur le Doubs – Meziré Fesches – Colombier Fontaine – Vesoul 2

Groupe C - (8 équipes)

Château Joux - Drugeon Sports – Guyans Vennes – Les Sapins – Pays Maichois – Pontarlier – Entre Roches – Villers le Lac

Groupe D - (8 équipes)

Bresse Jura Foot – Lons le Saunier – Jura Sud Foot – Jura Lacs – Septmoncel – Jura Dolois – Triangle d'Or - Montbarrey

Groupe E - (9 équipes)

Clémenceau Besançon – Racing Besançon – Ornans – Levier - Passavant – Perrouse – Beure – Saône Mamirolle – Baume les Dames

Groupe F - (8 équipes)

Autrey les Gray – Dannemarie – IS Selongey 2– Besançon Foot – Grand Besançon – Val de Pesmes/Marnay – Longvic – Val de Loue

La première journée est fixée le 16 septembre 2018.

Les rencontres seront programmées le **dimanche à 15h00**, (en fonction de l'occupation des terrains). Les clubs auront la possibilité de modifier le jour et l'heure (accords des deux clubs dans les formes et délais requis).

Les 2 premiers de chaque groupe de la phase automne accéderont en R2 F de la phase printemps, les autres clubs joueront en R3 F en phase printemps

Courriel de Lons le Saunier – Championnat R2 F

La commission prend connaissance de leur courriel.

Entente en championnat R2 F

Les clubs de Blanzly Féminines 71 Sud Bourgogne et US Bourbon Lancy sollicitent la commission pour évoluer en entente avec leur équipe Seniors F avec club support BLANZY

La commission enregistre cette entente.

Courriel du stade Auxerre

La commission prend connaissance de leur demande de jouer sur le Stade Abbé Deschamps Annexe 3, terrain de l'AJ Auxerre pour les rencontres de R2 F avec l'équipe 1, ainsi que pour la Coupe de France Féminine et Coupe Féminine Bourgogne Franche Comté, suite partenariat avec le club.

L'équipe 2 jouera sur le terrain de l'arbre Sec annexe 3, terrain habituel du club.

Après accord de l'AJ Auxerre, la commission autorise cette demande.

3.2 – COUPE DE FRANCE FEMININE

La commission prend connaissance de la liste des 41 équipes engagées pour 2018/2019 dont DIJON FCO FEMININ

12 équipes supplémentaires par rapport à la saison dernière, la commission se félicite de cette augmentation d'engagement.

La commission fédérale a décidé de qualifier 4 équipes pour le 1^{er} Tour Fédéral.

Le club de Dijon FCO Féminine est exempt jusqu'au 16^{ème} de Finale.

Elle effectue des groupes géographiques et procède au tirage au sort du 1^{ER} Tour de cadrage. Les clubs évoluant en championnat R1 F sont exempts.

- . Jura Lacs/Septmoncel
- . Bresse Jura/Triangle d'Or
- . Dijon Université/Ent. Blanzly-Bourbon
- . Auxerre Stade/Longvic
- . L'Isle sur le Doubs/Fougerolles
- . Château Joux/Baume les Dames
- . Ornans/Pontarlier
- . Clémenceau Besançon/Beure

Ces rencontres se joueront le **Dimanche 9 septembre 2018** et non le Dimanche 16 septembre.

Exempts : Besançon Foot – Lons le Saunier – Sacy – Jura Sud Foot – Grandvillars – Flace Macon – Snid – Montchanin – Les Sapins – Meziré-Feschés – Is Selongey – Chevremont – Belfortaine ASM – Louhans Cuiseaux – Chatenoy – Mellecey Mercurey – Villers les Pots – Vesoul – Saint Vit – Les Fins – Val de Pesmes/Marnay – Autrey les Gray – Jura Dolois – Racing Besançon + Dijon FCO Féminin (exempt de la compétition régionale)

3.3 – COMPETITION U18F

Retrait d'Engagement du club de GJ Jura Foot Centre

La commission enregistre le retrait d'engagement du club de GJ Jura Foot Centre qui devait participer au championnat dans le groupe A.

Rappel du groupe A : St Vit US – Chatenoy AS – Jura Sud Foot – Jura Lacs Foot

Elle inflige une amende de 100 euros au club de GJ Jura Foot Centre

Suite au retrait d'engagement du GJ Jura Foot Centre, la commission décide d'équilibrer le nombre d'équipes par groupe.

En conséquence, elle décide d'intégrer l'équipe de Longvic dans le groupe A à la place du groupe B.

Engagement du club IS Selonvey

La commission valide la demande du club IS SELONGEY pour intégrer le Groupe B du championnat U18F à 11.

4– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 18-19 août 2018

. Match n° 20435.1 – Coupe de France – Gevrey Chambertin/Savigny Chassagne

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre, le club de Savigny Chassagne n'avait pas les codes suite à leur fusion

Elle valide le résultat.

. Match n° 20357.1 – Coupe de France – Arinthod/Lessard en Bresse

La commission prend connaissance du constat d'échec signé que par l'arbitre.

Elle valide le résultat

. Match n° 20383.1 – Coupe de France – Sens Fran.Portugais/Gatinais

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.
Elle valide le résultat

. Match n° 20338.1 – Coupe de France - le Chateleu/Lievremont

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.
Elle valide le résultat.

. Match n° 20419.1 – Coupe de France - Joncy/Etang Arroux

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la feuille de match
Elle inflige une amende de 20 euros au club de Joncy

PROCHAINE REUNION : sur convocation

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football